



Personnels de rééducation: un reclassement bidon !

Le décret de reclassement pour les personnels de rééducation a été publié le 27 juin 2011.

Il concerne :

- Les pédicures-podologues
- Les masseurs-kinésithérapeutes
- Les ergothérapeutes
- Les psychomotriciens
- Les orthophonistes
- Les orthoptistes
- Les diététiciens

Ces professionnels sont reclassés en NES (Nouvel Espace Statutaire) et restent cantonnés en catégorie B !!



Chaque corps (profession) est toujours hiérarchisé en 2 classes : une normale qui comporte 9 échelons au lieu de 8 dans l'ancienne grille et une classe supérieure qui comporte 7 échelons au lieu de 6.



Dans le même temps il y a allongement de la carrière : + 4 ans pour la classe normale et + 5 ans en classe supérieure !

Classe normale									
Grille actuelle				nouvelle situation					
Ech	INM	Durée		Ech	INM	Durée	Ancienneté	Gain Indice	Gain en €
				9	515				
8	481		⇒	8	483	4 ans	A.A	2	9,26
7	446	4 ans	⇒	7	450	4 ans	A.A	4	18,52
6	416	4 ans	⇒	6	420	4 ans	A.A	4	18,52
5	390	4 ans	⇒	5	394	4 ans	A.A	4	18,52
4	367	3 ans	⇒	4	370	3 ans	A.A	3	13,89
3	343	3 ans	⇒	3	346	3 ans	A.A	3	13,89
2	324	2 ans	⇒	2	332	2 ans	A.A	8	37,04
1	308	1 an	⇒	1	327	1 an	A.A	19	87,97
		21 ans				25 ans			

Classe Supérieure									
Grille actuelle				nouvelle situation					
Ech	INM	Durée		Ech	INM	Durée	Ancienneté	Gain Indice	Gain en €
				7	551				
6	534		⇒	6	535	4 ans	A.A	1	4,63
5	515	4 ans	⇒	5	519	4 ans	A.A	4	18,52
4	490	3 ans	⇒	4	494	3 ans	A.A	4	18,52
3	466	3 ans	⇒	3	471	3 ans	A.A	5	23,15
2	442	2 ans	⇒	2	448	3 ans	3/2 A.A	6	27,78
1	411	2 ans	⇒	1	423	2 ans	A.A	12	55,56
		14 ans				19 ans			

Au 1^{er} janvier 2012 le 6^e échelon est porté à l'indice 540 et le dernier échelon de la classe supérieure est porté à l'INM. 562

AA : ancienneté acquise INM : Indice Normal Majoré

Chacun peut constater l'ampleur du reclassement pour des professions à bac + 3 ou 4 ans !!!

Ce reclassement issu du protocole de février 2010 (signé par certains syndicats) est une arnaque complète, ne répondant pas aux revendications des professionnels !

Non seulement ces professions ne sont pas classées en catégorie active, mais elles ne bénéficient même pas du niveau de reclassement des infirmier(e)s en A !!

Pour SUD, c'est un mépris total d'autant plus dommageable que certaines de ces professions peuvent exercer en mode libéral.

Cette politique de non revalorisation risque d'entraîner encore davantage de difficultés de recrutement !

Le protocole prévoyait une revalorisation des professions dont la durée d'études est d'au moins 3 ans sur des grilles similaires à celles des infirmiers en A, dès que leur formation aura fait l'objet d'une révision pour l'intégrer dans le dispositif LMD... D'ici 2015 !!

SUD revendique une véritable revalorisation maintenant et tout de suite, indépendamment du LMD, dont la mise en place est catastrophique pour les infirmiers en termes de contenus de formation.